

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 -09

Séance du 15 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES
ETABLISSEMENTS
PUBLICS**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

C.C.A.S

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DEL20140409-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration dont les règles de composition et de fonctionnement sont fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il vous est proposé de fixer, outre le Maire, Président de droit, à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration, dont 6 membres élus par le Conseil Municipal, et 6 membres nommés par le Maire.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu également de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui siègeront au sein du Conseil d'administration de cet établissement. Cette désignation à lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014,

Vu les dispositions de l'article L 2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 à L 123-6 et R 123-7 à R 123-13,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 6 le nombre de membres nommés par le Maire ;

Procède à l'élection des membres qui représenteront le Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire propose au titre du **Groupe 1** :

Monsieur Pierre LUCIANO

Madame Andrée SAMAT

Madame Christine ORSINI

Madame Marguerite TROGNO

Madame Sabine GIACALONE

Font acte de candidature pour le **Groupe 2** :
Madame Elisabeth LALESART

Font acte de candidature pour le **Groupe 3** :
Monsieur Claude GIULIANO

Font acte de candidature pour le **Groupe 4** :
Madame Marie-Pierre VALVERDE

Quotient électoral (QE) : 33 (Suffrages Exprimés) : 6 (nombre de sièges à pourvoir) = 5,50

Nombre de sièges obtenus pour chaque groupe :

Groupe 1 : 26 (nombre de voix) : 5,5 QE = 4,73 soit :
4 sièges à la représentation proportionnelle
1 siège au plus fort reste

Groupe 2 : 3 (nombre de voix) : 5,5 QE = 0,55 soit :
1 siège au plus fort reste

Groupe 3 : 2 (nombre de voix) : 5,5 QE = 0,36 soit :
0 siège

Groupe 4 : 2 (nombre de voix) : 5,5 QE = 0,36 soit :
0 siège

En conséquence, sont proclamés élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,
outre le Maire qui en est président de droit :

- 1. Monsieur Pierre LUCIANO**
- 2. Madame Andrée SAMAT**
- 3. Madame Christine ORSINI**
- 4. Madame Marguerite TROGNO**
- 5. Madame Sabine GIACALONE**
- 6. Madame Elisabeth LALESART**

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY